



6/7/8 JUIN 2025

# ***REGLEMENT PARTICULIER***

Une organisation : Moto Club Lozérien



## **SOMMAIRE**

### **I - ORGANISATION**

- Article 1 - Description
- Article 2 - Comité d'Organisation
- Article 3 - Officiels
- Article 4 - Programme
- Article 5 - Tableau d'affichage

### **II - MODALITES GENERALES**

- Article 6 - Engagements
- Article 7 - Droits d'engagement - Assurance
- Article 8 - Forfait - Remboursement
- Article 9 - Modifications du règlement - Additifs - Interprétations

**Article 10 - *Dérogations au règlement du championnat de France d'enduro***

### **III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS**

- Article 11 - Capacité
- Article 12 - Vérifications administratives
- Article 13 - Vérifications techniques
- Article 14 - Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final
- Article 15 - Circulation
- Article 16 - Publicité
- Article 17 - Accident

### **IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

- Article 18 - Ordre de départ - Parc fermé - Parc de travail
- Article 19 - Contrôles horaires - Contrôles de passage
- Article 20 - Epreuves spéciales
- Article 21 - Itinéraire - Ravitaillement - Suiveurs
- Article 22 - Assistances
- Article 23 - Trophée Thierry Castan
- Article 24 - Récapitulatif des pénalisations

### **V - RECLAMATIONS, APPELS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

- Article 25 - Réclamations, appels
- Article 26 - Classements
- Article 27 - Remise des prix

### **ANNEXE**

**Article 1 : Description**

Les 6/7/8 JUIN 2025 le MOTO CLUB LOZERIEN et AMV organisent le 39ème TREFLE LOZERIEN - AMV avec le concours de la Ville de Mende, de la Communauté de communes Cœur de Lozère, du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère.

Cette épreuve sera disputée conformément aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves rallyes TT et épreuves d'Enduro et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le visa N°.

**Le TREFLE LOZERIEN AMV est un rallye inscrit au calendrier de la FFM, donc seules les licences FFM sont acceptées pour participer.**

Le parcours, à 90% tout-terrain, a une longueur totale d'environ 600 km sur trois jours et peut être susceptible de modifications avant approbation définitive.

**Les trois circuits seront :**

Vendredi 6 juin 2025	Gorges du Tarn
Samedi 7 juin 2025	Gévaudan Aubrac
Dimanche 8 juin 2025	Margeride

**Les épreuves de spéciale seront au nombre de 15 et comporteront :**

- des spéciales banderolées (départs individuels ou par groupe)
- des spéciales en ligne sur terre ou goudron

**Article 2 : Comité d'organisation**

L'organisation de l'épreuve est assurée par le bureau et les membres du Moto Club Lozérien.

**Composition :**

**Président** BOULET Philippe

**Vice-Président** SALLES Xavier

**Trésorier** ROBIN Eric

**Secrétaire** DIDES Alexandre

**Communication** CAPELLIER Blandine

**Circuits** PEHULET Bruno / FABRE Geoffrey / NASSIVERA Yannick / ROCHE Arnaud / SOUCHON Xavier  
BONZI Arnaud / ROBIN Eric / DIDES Alexandre / KERMES  
Jérémy  
OSMONT Clément / TRAUCHESSEC Stéphane / TARDIEU Rémi  
/ TRÉNEULE Hervé / BALESTRI Francis/ MINET Batiste

**Déflêcheurs** Une équipe (environ 5 à 8 personnes) d'une spéciale à la spéciale suivante

**Matériel** - HILAIRE Farid - PLANCHON Stéphane  
**Spéciales** - FABRE Arthur - GONZALES Jean Philippe  
- PRADEILLES Mathieu – CAUSSE Damien – VIALA Arnaud  
- DUPONT Hervé  
- FORESTIER Francis  
-JAFGUEL Bruno

**Adresse du Secrétariat :** MOTO CLUB LOZERIEN  
ZAE de Causse d'Auge – 19 rue de l'Octroi  
48000 MENDE Tel. : 04 66.49.23.30  
Email : [mcl@moto-lozere.com](mailto:mcl@moto-lozere.com)  
Sites : [www.moto-lozere.com](http://www.moto-lozere.com) et [www.trefle-lozerien-amv.com](http://www.trefle-lozerien-amv.com)

### Article 3 : Officiels :

**Directeur de Course** SALLES Jérôme N° de licence : OFF 036915  
**Jury :**  
**Président** SALLES Xavier N° de licence : OFF 294463  
**Membres** FORESTIER Francis N° de licence : OFF 294468  
PRADEILLES Mathieu N° de licence : OFF 294464  
**Commissaires techniques :** ASTIER JOEL N° de licence : OFF 002451  
MIVELAZ GUY N° de licence : OFF 235860  
BERTUIT Jérôme N° de licence : OFF 294124  
POUGNET J Claude N° de licence : OFF 254247  
**Organisateur technique :** BOULET Christian N° de licence : OFF 025074

### Article 4 : Programme

#### **Jeudi 5 juin 2025**

Vérifications administratives : **Espace Evénements Georges Frêche Place**  
**du foirail à MENDE**

Vérifications techniques : **Parking de La Vabre**

#### **Vendredi 6 juin 2025**

Départ de la première étape à 8h **Place du foirail à MENDE**  
Arrivée de la première étape à 16h **Parking de La Vabre**

#### **Samedi 7 juin 2025**

Départ de la deuxième étape à 8h **Place du foirail à MENDE**  
Arrivée de la deuxième étape à 16h **Parking de La Vabre**

Tous pilotes conviés par l'organisateur à la « fan de zone » pour interview et dédicaces ont l'obligation de se présenter au podium faute de perdre ses primes

Une démonstration des élèves de l'école de moto du Moto Club Lozérien sur la spéciale de la Vabre se déroulera avant le 1<sup>er</sup> concurrent le samedi.

## **Dimanche 8 juin 2025**

Départ de la 3ème étape à 7h30

**Place du foirail à MENDE** (*ordre inverse des N°*)

Arrivée de la 3ème étape et contrôle final à 16h **Parking de La Vabre**

Trophée Thierry Castan à l'issue de l'arrivée de la troisième étape sur le site de La Vabre, hors classement. (***obligatoire pour les 30 premiers au classement général scratch après 2 jours - voir article n°23***).

Classement général de l'épreuve et remise des prix à 20h00 au **Théâtre Municipal, place du foirail à MENDE**.

### **Article 5 : Tableau officiel d'affichage et Résultats**

Sur l'emplacement du parc fermé et du paddock à l'espace Evénements Georges Frêche place du foirail à MENDE :

Vendredi 6 juin 2025, Samedi 7 juin 2025 et Dimanche 8 juin 2025.

## **II - MODALITES GENERALES**

### **Article 6 : Engagements**

Le nombre d'engagés est limité à 600.

Pour procéder à l'inscription du Trèfle Lozérien AMV 2025 il faudra :

➤Créer son profil sur le site du club : [www.moto-club-lozerien.com](http://www.moto-club-lozerien.com) en indiquant toutes vos coordonnées avant l'ouverture des engagements

➤Ouverture des engagements sont le **SAMEDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2025 à 23 heures**

➤Le jour des inscriptions :

- Aller sur le site [www.moto-club-lozerien.com](http://www.moto-club-lozerien.com) et se connecter sur son profil ;
- Cliquer sur onglet Trèfle Lozérien AMV ;
- Suivre les instructions et remplir ses coordonnées bancaires CB ou IBAN seules les personnes retenues seront débitées du montant de l'inscription ;
- Si vous êtes retenu pour le Trèfle Lozérien AMV 2025, vous recevrez dans les 15 minutes qui suivent, une confirmation par mail et sms.

Les réservations sur internet sont nominatives et non échangeables.

**Les données de votre profil sur le site du club avant l'épreuve doivent être impérativement correctement complétées. En cas de saisie manifestement incomplète d'un des champs, la réservation pourra être rejetée.**

Les places restantes seront attribuées (à titre payant) aux pilotes de notoriété et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Aucune demande d'engagement adressée par courrier, téléphone ou télécopie ne sera prise en compte. Aucun tirage au sort ne sera effectué.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I.).

Les numéros de course seront attribués à la discrétion du club organisateur.

L'organisation proposera 50 places numérotées de 900 à 950 aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute, mais en spéciale, ils ne devront prendre le départ de la spéciale qu'après les pilotes de notoriété ou quand le responsable de la spéciale leur donnera l'ordre de prendre le départ. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve, et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

### **Article 7 : Droits d'engagements - Assurance**

Les droits d'engagement sont fixés à 410 €. L'engagement ne sera effectif qu'après réception de la totalité de son paiement.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de la société :

FILHET - ALLARD  
Rue Cervantès – Mérignac  
33736 BORDEAUX Cedex 9

### **Article 8 : Forfait – Annulation – Remboursement**

En cas de désistement, les droits d'engagements sont remboursés (déduction faite des frais administratifs de 10 euros) de la manière suivante :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve
- à 50 % à moins de trente jours avant l'épreuve
- aucun remboursement à moins de 4 jours avant l'épreuve.

Uniquement sur l'envoi d'un courrier postal ou courriel à l'adresse suivante [mcl@moto-lozere.com](mailto:mcl@moto-lozere.com), accompagné d'un justificatif médical, le cachet de la poste faisant foi ou date à réception du courriel.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

En cas d'annulation de l'épreuve 2025, les places seront remboursées et le comité d'organisation retiendra 10 € de frais de gestion.

### **Article 9 : Modifications du règlement - Additifs - Interprétations**

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par le règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante de règlement. Ces additifs seront affichés au secrétariat, à la permanence et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

## **Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro**

L'épreuve se déroule en application du règlement du championnat de France d'enduro en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 25, sauf modifications suivantes :

ARTICLE 9 : les plaques sont fournies par l'organisateur.

ARTICLE 14 : l'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

ARTICLE 16 : l'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes.

ARTICLE 20 : fléchage - bleu le 1<sup>er</sup> jour, blanc le 2<sup>ème</sup> jour, rouge le 3<sup>ème</sup> jour

ARTICLE 21 : Les ravitaillements ne sont autorisés qu'aux CH et aux points indiqués par l'organisateur.

Pointage en avance sans pénalité au dernier CH (Entrée parc fermé)

### **III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS**

#### **Article 11 : Capacité**

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 600.

#### **Article 12 : Vérifications administratives**

**Les vérifications administratives se dérouleront exclusivement le Jeudi 5 juin 2025 de 9h30 à 19h30.**

**Mise en place d'horaires individualisés pour le passage au contrôle administratif. Vos horaires vous seront communiqués par mail ou SMS.**

**Toutes mesures sanitaires seront applicables en fonction de la réglementation en vigueur aux dates de l'épreuve.**

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de la course.

Les concurrents devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement avec l'original des documents suivants :

- **Une licence FFM obligatoirement** (les licences "une manifestation spéciale classiques LJB2" sont à prendre sur le site internet de la FFM et sont aussi obligatoires pour les pilotes étrangers, le certificat médical à faire signer par le médecin est nécessaire lors de la demande de licence et est à télécharger sur le site de la FFM, (voir <https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation>),
- Les concurrents étrangers, ayant prit une licence FFM, bénéficieront des couvertures assurance associées à cette licence. Un document détaillé pourra être demandé au secrétariat de l'épreuve.
- Le permis de conduire, ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50 cm<sup>3</sup> n'ayant aucun permis de conduire

- La carte grise de la moto,
- L'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci doit être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

### **Article 13 : Vérifications techniques**

**Les vérifications techniques se dérouleront exclusivement le Jeudi 5 juin 2025 de 9h30 à 19h30.**

**Mise en place d'horaires individualisés pour le passage au contrôle technique. Vos horaires vous seront communiqués par mail ou SMS. Toutes mesures sanitaires seront applicables en fonction de la réglementation en vigueur aux dates de l'épreuve.**

**Le pilote dispose de 30 mn après le contrôle administratif pour passer sa moto au contrôle technique.**

Les motos utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type, soit à titre isolé.

Les motos d'enduro électriques doivent être homologuées pour rouler sur la voie publique.

A la suite des vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

- Le bruit : 109 décibels +2 maxi
- La conformité du véhicule,
- Le marquage du cadre, des carters centraux, du moteur, des moyeux de roues,
- L'éclairage,
- Le casque, seule la norme ECE 22/05, 22/06 acceptée,
- Les protections pectorale et dorsale : (voir règlement technique enduro FFM)

<https://pratiquer.ffmoto.org/sites/default/files/documents/pdf/2023/11/OK%20-%20REGLES%20TECHNIQUES%20GENERALES%20ENDURO%202024.pdf>

Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire. Norme CE et label F.F.M. obligatoires \*.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- Pectorale : norme EN 14021,
- Dorsale : norme EN 1621-2,
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : normes EN 14021 et 1621-2,
- Gilet gonflable : norme EN 1621-4
- Les tear-off sont interdits.



- **Les caméras embarquées sont interdites** (type Go Pro etc...) sauf dérogation du Directeur de course.

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées durant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérifier la présence de ces marques. L'absence d'une seule entraînera l'exclusion immédiate du participant. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées au cours des contrôles techniques.

#### **Article 14 : Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final**

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan du respect du tracé que de la conformité du véhicule.

Pour cela de nombreux "Marshals" sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport donnera au Jury tout pouvoir de décision quant à la mise hors course du concurrent.

Dès la sortie de la dernière spéciale du troisième jour, un contrôle des motos sera effectué.

Si le véhicule est conforme avec celui présenté au départ (une vérification étant déjà effectuée à l'arrivée de chaque étape), le pilote pourra repartir directement avec sa moto après ce pointage final.

Sans qu'il en soit fait une obligation, une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à la discrétion absolue du Directeur de Course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur véhicule dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui, en outre, devra fournir le mécanicien, l'outillage nécessaire et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus.

Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement, seront appliquées.

#### **Article 15 : Circulation**

Le TREFLE LOZERIEN AMV se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, **les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route**. Tout manquement à cet article pourra entraîner la disqualification immédiate du pilote.

Tout pilote qui ne respecte pas le balisage ou qui ne passe pas sur les ouvrages fait par l'organisateur, par exemple les passerelles pour la traversée des cours d'eau, sera exclu de la manifestation.

**Entraînement** : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. De plus, tout pilote (à moto, en auto ou vélo) surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'a pas été révélé par l'organisateur, se verra refuser le départ du lendemain ou des jours suivants.

**Pneumatiques** : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci du respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou pourra entraîner la disqualification).

### **Article 16 : Publicité**

Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur moto ; cependant ils devront obligatoirement utiliser les plaques numéros fournies par l'organisation. Elles devront être apposées sur les motos aux emplacements réservés à cet effet **sans y apporter de modifications** ou masquer les publicités de l'organisation.

### **Article 17 : Accident**

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident si possible, et dans tous les cas avant le 3<sup>ème</sup> jour de la course, à 20 H.

**Il devra demander une déclaration d'accident signée par le Moto club Lozérien qui devra être adressée sous cinq jours à MARSH SAS.**

Le pilote accidenté doit :

- Demander la prise en charge de **MARSH SAS** s'il y a des frais importants ;
- Acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc...) ;
- Se faire rembourser par la Sécurité Sociale ;
- Adresser les bordereaux de Sécurité Sociale à **MARSH SAS**;
- Adresser l'attestation de l'employeur à **MARSH SAS** pour justifier la perte de salaire ;
- Fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la FFM pour reprise

De la compétition.

### **MARSH SAS**

Tour Ariane

La Défense 9

92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tel : 01 87 21 27 50

Mail : [assurances.sportsmecaniques@marsh.com](mailto:assurances.sportsmecaniques@marsh.com)

Tout accident non déclaré à la Direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être considéré comme un accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors pas bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

## **IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

### **Article 18 : Paddock - Parc fermé - Parc de travail - Départ**

Le paddock A place du Foirail est ouvert à partir du mercredi à partir de 8H00 à 12H00 et un ou deux autres paddock seront mis en place.

Pour être acceptées en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un système autonome de support (béquille, triangle...). **L'appui sur piquet bois est formellement interdit afin d'éviter les chutes en série dans le parc.**

Le parc fermé, gardé la nuit, sera installé sur le parking de la Vabre à Mende, du jeudi après-midi au dimanche matin.

Un système antivol additionnel **SRA** (U, chaîne, bloque-disque,...) est obligatoire. Tout démarrage moteur dans le parc fermé pourra entraîner la disqualification.

Entre le parc fermé et la ligne de départ, chaque concurrent disposera de 10 minutes dans le parc de travail.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros le premier et le deuxième jour, dans l'ordre inverse le troisième.

Les motos devront être munies de 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur.

Le départ des motos sera donné tous les jours sur la place du Foirail par groupe de 4 pilotes toutes les minutes. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ, et franchir, sous l'impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la ligne de départ.

Si un coureur n'est pas sur la ligne de départ lorsque le signal de départ est donné, il ne subira aucune pénalité, à condition d'amener son motorcycle à la ligne de départ, de le mettre en marche, et de franchir la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ.

Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalisation, ainsi que tout démarrage moteur nécessitant plus d'une minute. De même un coureur qui ne franchit pas la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ, sera pénalisé de 10 secondes (voir récapitulatif des sanctions art. n°23). Il pourra dès ce moment mettre sa machine en marche par tout moyen à sa convenance après la ligne des 20 mètres.

Un coureur qui ne réussit pas à mettre son moteur en marche, ou si celui-ci s'arrête dans la zone entre les deux lignes de départ, ne doit pas retourner à la zone de départ après le délai d'une minute. Il est obligé de pousser son motorcycle dans la minute dans la direction du parcours et de traverser la ligne des 20 mètres afin de ne pas gêner les autres coureurs.

Chaque matin, après le départ du dernier concurrent, le parc fermé du parking de La Vabre ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs véhicules. L'organisation ne sera pas tenue responsable en cas de dégradations ou de vols.

### **Article 19 : Contrôles horaires - Contrôles de passages**

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra :

- Un carton de pointage sur lequel figure les temps impartis pour rallier chaque CH et pour le pointage aux CP.

Tous les contrôles (CH, CP) seront indiqués au moyen de panneaux.

Le délai de mise hors course est fixé à **30 minutes** au-delà de l'heure idéale à tout CH.

Pour des mesures évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, **les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit.** Le pilote ne respectant pas cette clause peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

### **Article 20 : Epreuves spéciales**

Elles seront au nombre de cinq par jour. Pour des raisons de sécurité, certaines spéciales pourront être reconnues, à pied uniquement, mais elles seront interdites aux spectateurs et aux suiveurs.

#### **Epreuve spéciale banderolée**

- Le chronométrage sera effectué par transpondeur. Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupe en fonction de la spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale, exprimés en minute, seconde et 100<sup>ème</sup> de seconde seront pris en compte pour le classement. Les concurrents prendront le départ de la spéciale dans l'ordre croissant des numéros le vendredi et le samedi du numéro 1 au 25, le dimanche dans l'ordre décroissant des numéros du numéro 25 au 1. En cas de modification, la Direction de course en informera les concurrents par affichage au PC.

#### **Epreuve spéciale en ligne**

- Elles seront disputées sur des chemins où départ et arrivée seront jugés en des lieux différents. Leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate. Les concurrents prendront le départ de la spéciale dans l'ordre croissant numéros le vendredi et le samedi du numéro 1 au 25, le dimanche dans l'ordre décroissant des numéros du numéro 25 au 1 En cas de modification, la Direction de course en informera les concurrents par affichage au PC.

#### **Epreuve spéciale en groupe**

Pour les départs groupés, les pilotes seront placés en pré-grille par l'ordre croissant des numéros le vendredi et le samedi. Dans l'ordre décroissant des numéros dimanche ou selon les directives du Directeur de course.

-un temps forfaitaire sera appliqué pour ceux qui ne feront pas tous les tours.

### **Article 21 : Itinéraire - Ravitaillements - Suiveurs**

**L'itinéraire** sera fléché par des rubans fixés sur le parcours, les flèches n'étant utilisées que pour le balisage des villes et villages et des intersections pouvant prêter à confusion. Chaque jour sera balisé d'une couleur différente :

Bleu le 1<sup>er</sup> jour, Blanc le 2<sup>ème</sup> jour, Rouge le 3<sup>ème</sup> jour.

**Les points de ravitaillement** seront disposés sur chaque circuit tous les 30 à 90 km. L'organisation mettra en place des points de ravitaillement supplémentaires pour les motos d'enduro électriques. L'organisateur ne met pas à disposition de bornes électriques pour recharger les batteries.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le règlement du Championnat de France d'Enduro, mais celles-ci pourront être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

**Les suiveurs** sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

### **Article 22 : Assistanes**

Pour le Trèfle Lozérien AMV, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

Toute assistance « commerciale » et/ou « payante » devra recevoir l'aval du comité d'organisation.

Dans le cas contraire, tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce type sera exclu de la compétition.

### **Article 23 : Trophée Thierry Castan**

Le Trophée Thierry Castan est une épreuve hors classement disputée le dimanche après l'arrivée. **La participation à cette épreuve est obligatoire pour les 30 premiers pilotes au Classement Général scratch après 2 jours.** Les pilotes seront informés au parc fermé le dimanche matin.

**La non-participation à ce trophée entraînera obligatoirement l'annulation du versement des primes.**

Le ravitaillement est autorisé entre l'arrivée de la dernière spéciale du 3<sup>ème</sup> jour et le Trophée Thierry CASTAN.

### **Article 24 : Récapitulatif des sanctions**

Reconnaissance de spéciales par tout moyen autre que pédestre .....pouvant aller jusqu'à la disqualification

Reconnaissance par tout moyen de spéciales non indiquées par l'organisation ..... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Publicité de l'organisateur non apposée (pilote ou moto) ..... Départ refusé

Retard sur la ligne de départ..... 1 minute/minute de retard

Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions règlementaires ..... 10 secondes

Mise en marche moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire.... 1 minute

Non-paiement des droits d'engagement ..... Départ refusé

Absence de licence ..... Départ refusé

Non-respect de l'itinéraire ..... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Passage (CP) manquant..... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Démarrage dans le parc fermé ..... Mise hors course

Absence de marques d'identification..... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Refus de se soumettre à la vérification finale ..... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Retard de plus d'une demi-heure au CH..... Mise hors course

Cylindrée différente de la catégorie d'engagement... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Bruit trop important au départ ..... Départ refusé

Absence d'éclairage au départ..... Départ refusé

Ravitaillement hors des zones imposées..... Mise hors course

Non-respect des tracés des épreuves chronométrées .....pouvant aller

.....jusqu'à la disqualification  
Entraînement sur terrains privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé .....  
.....pouvant aller jusqu'à la disqualification  
Non-respect du Code de la Route..... pouvant aller jusqu'à la disqualification  
Non-conformité des pneumatiques au départ..... Départ refusé  
Non-conformité des pneumatiques en cours d'épreuve (y compris Trophée Castan) .....  
.....pouvant aller jusqu'à la disqualification  
Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités .....pouvant aller  
jusqu'à la disqualification  
Non-participation au Trophée Thierry Castan alors que le pilote est classé dans les  
30 premiers au classement final scratch. Annulation des primes.

**Disqualification :** Tout pilote disqualifié le sera définitivement et ne pourra en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.

**Mise hors course :** Tout pilote mis hors course le sera pour la journée pour laquelle cette sanction sera prononcée. Le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général des trois jours. Cependant le départ du lendemain ou surlendemain lui reste ouvert.

## **V - RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS - RECOMPENSES**

### **Article 25 : Réclamations - Appels**

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif membre du Jury.

Elles devront être accompagnées de la somme prévue dans le règlement du Championnat de France d'Enduro (Art.30 soit 75€). Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

Lorsqu'une réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2T et de 150 € pour les moteurs à 4T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer.

Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3<sup>ème</sup> jour du concurrent mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

### **Article 26 : Classements**

Les pénalisations seront exprimées en heure, minute, seconde, centièmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les



Les primes seront attribuées dès lors que 10 pilotes seront classés dans la classe ou la catégorie pour laquelle elles seraient octroyées.

## IMPORTANT

**LES PILOTES NE SE PRESENTANT PAS A LA REMISE DES PRIX PERDRONT LE BENEFICE DES PRIMES ET COUPES QUI LEUR SERAIENT ATTRIBUEES.**

## ANNEXE

### RAPPELS

**Bruit** : la limite fixée est identique à celle du règlement Enduro FFM (Art.7)

**ATTENTION, DANS UN SOUCI DE PERENNITE DE LA DISCIPLINE, TOUTE MACHINE MANIFESTEMENT TROP BRUYANTE SE VERRA IMMEDIATEMENT EXCLUE OU INTERDITE DE DEPART.**

**Pneus** : seuls sont autorisés les pneus F.I.M. enduro ou trail.

**Licences « une épreuve »** : valables pour les 3 jours de l'épreuve, elles seront délivrées uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de trois mois.

**Seules les licences FFM sont autorisées, les licences "une manifestation spéciale classiques" sont à prendre sur le site internet de la FFM et sont obligatoires pour les pilotes étrangers ne disposant pas d'une licence FFM, le certificat médical à faire signer par le médecin est nécessaire lors de la demande de licence est à télécharger sur le site de la FFM, (voir <https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation>),**

**Trophée 50 cm<sup>3</sup>** : réservé aux pilotes âgés de moins de 18 ans titulaires du CASM et du BSR à défaut du permis de conduire.

**Abandons** : pour des raisons évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit.

Les pilotes ne respectant pas cette clause, peuvent se voir refuser le départ le lendemain ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

**Engagement** : le montant de l'engagement est fixé à 410 euros.

En cas d'annulation de l'épreuve 2025, les places seront remboursées et le comité d'organisation retiendra 10 € de frais de gestion.

**Prix** : la somme totale distribuée est de 23 400 € (voir tableau récapitulatif article 27 du présent règlement)

L'organisation n'adressera aucune prime par courrier. L'absence du pilote récompensé lors de la remise des prix, entraînera automatiquement la perte des primes qui lui étaient allouées.



